

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_23
id. 4885

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
GRILLE TARIFAIRE 2020**

Le conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn-et-de-la-Garonne de Saint-Nicolas-de-la-Grave s'est réuni le 18 septembre dernier afin de dresser le bilan de la saison 2019 et d'examiner les propositions d'animations et de tarifs proposés pour l'année 2020.

Les principales modifications présentées sur la grille tarifaire sont les suivantes :

- proposition d'augmentation du tarif d'entrée générale sur Plage 82 porté de 2 à 3 € avec gratuité instaurée pour les enfants de moins de 5 ans et maintenue pour les groupes en hébergement sur le centre ;
- établissement d'un abonnement « Pass'ton été » au prix de 20 € pour 10 entrées incitatif pour les populations locales ;
- instauration d'une caution de 5 € pour la location des transats afin de lutter contre les dégradations constatées de ces équipements.

Monsieur le Président invite à se prononcer sur la grille tarifaire 2020 jointe en annexe concernant l'ensemble des prestations de la base de loisirs du Tarn-et-de-la-Garonne incluant l'accueil des groupes, des scolaires, du grand public, les hébergements et les services et activités qui leur sont proposés.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable des membres du conseil de gestion.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la grille tarifaire 2020 de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC